

**ARRÊTÉ DIDD – 2021 – n°143 du 27 mai 2021**

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS à VERRIÈRES-EN-ANJOU**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-047 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-n°82 du 21 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de VERRIÈRES-EN-ANJOU ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2018-n°163 du 8 novembre 2018, portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS, dont le siège social est situé 2 rue des compagnons – Saint Sylvain d'Anjou - à VERRIÈRES-EN-ANJOU (49481) , en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la modernisation et l'extension d'une usine de charpente bois, située à la même adresse , demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature aux rubriques n°2415-1 (A) ; 2410-1, 2940-2-a (E) ; 1532-3 (D) ; et 2910-A-2 (DC) ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale soumises à enquête publique ;

**VU** les avis des services et instances consultés ;

**VU** la décision n°E21000046 / 49 du 22 avril 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Directeur Général de la SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS, dont le siège social est situé 2 rue des compagnons – Saint Sylvain d'Anjou - à VERRIÈRES-EN-ANJOU (49481), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la modernisation et l'extension d'une usine de charpente bois, située à la même adresse.

Le projet se matérialisera par le réaménagement et la modernisation de l'outil industriel de la SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS, spécialisée dans la conception, la production et le montage de structures en bois lamellé collé. La SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS exploite sur son site de VERRIÈRES-EN-ANJOU, des installations de transformation du bois (débit, ponçage, ...), de collage et traitement du bois (procédé par trempage) et des installations techniques annexes (chaufferie, ...) qui relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce projet vise à répondre aux besoins d'optimiser le flux de production et d'améliorer l'outil de production notamment en repensant la configuration des ateliers sur le site. Ainsi, certains ateliers seront déconstruits et les surfaces disponibles accueilleront alors des bâtiments neufs.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Monsieur le Directeur Général de la SAS BRIAND CONSTRUCTION BOIS :

2 rue des compagnons  
CS 60106 St-Sylvain-d'Anjou cedex  
49 481 VERRIÈRES-EN-ANJOU  
☎ : 02.41.21.2710.

### Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Bernard THERY, juriste en droit public en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Sommaire du dossier :

- la demande d'autorisation environnementale ;
- les annexes (de 1 à 22).
- le courrier du 29/03/2021 et ses annexes.

Le dossier comporte notamment la décision prise après examen au cas par cas, une étude d'incidence environnementale ainsi qu'une étude de dangers en outre. Ce document peut être consulté au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

### Art. 4 - Organisation de la procédure

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de VERRIÈRES-EN-ANJOU, siège de l'enquête le lundi 28 juin 2021 à 14h00 pour s'achever le mardi 13 juillet 2021 à 17h00, soit une durée de 16 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) sur support « papier » en mairie de VERRIÈRES-EN-ANJOU (Place de la Mairie - 49480 VERRIÈRES-EN-ANJOU), aux jours et heures suivants :

- le lundi de 14h00 à 17h00,
- du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00,
- le samedi de 09h00 à 12h00. \*

*\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

#### - Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ soit en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de VERRIÈRES-EN-ANJOU ;

■ soit en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de VERRIÈRES-EN-ANJOU, avant la fin de l'enquête ;

■ soit en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-enqpub-sasbriandconstructionbois@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-sasbriandconstructionbois@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de VERRIÈRES-EN-ANJOU les :

- **Mardi 29 juin de 09h00 à 12h00,**
- **Mercredi 7 juillet de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 13 juillet de 14h00 à 17h00.**

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

- affiché en mairie de VERRIÈRES-EN-ANJOU, commune d'enquête, et en mairies d'ÉCOUFLANT, du PLESSIS GRAMMOIRE, de RIVES DU LOIR EN ANJOU, et de SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de VERRIÈRES-EN-ANJOU et celui des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de VERRIÈRES-EN-ANJOU pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

#### **Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, , les Maires de VERRIÈRES-EN-ANJOU, d'ÉCOUFLANT, du PLESSIS GRAMMOIRE, de RIVES DU LOIR EN ANJOU, et de SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

Frédéric JOSEPH